

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 10-2018 relatif à la demande d'octroi d'un crédit de CHF 73'000.- pour le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal

Composition de la commission :
<ul style="list-style-type: none">• Aurore Zucker• Philippe Vallélian• Jérôme Karlen• François Vincent - Président

Dates des séances :
<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 16 février 2018• -• -• -

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le 16 février 2018, notre Commission a rencontré Mme Frédérique Roth, Municipale en charge du dossier en présence de la Commission des Finances et du Président du Conseil.

Nous tenons à vivement remercier Mme Roth pour la qualité et la clarté de sa présentation du sujet et du préavis ainsi que pour la précision de ses réponses à nos questions.

Nous souhaitons également remercier la Commission des Finances pour le débat ouvert que nous avons pu avoir ensemble lors de cette séance ce qui a, très certainement, été profitable.

Nous avons continué et terminé notre travail par des échanges de courriels afin d'établir le présent rapport.

2. Analyse de la commission

Nous n'allons pas revenir en détail sur le préavis qui est très complet mais, dans l'idée d'être le plus simple et clair possible, nous avons choisi de vous résumer notre analyse par aspects principaux de ce préavis.

2.1. Besoin de s'occuper (pré-occuper) de notre éclairage public

Pour commencer, doit-on s'occuper de notre éclairage public ?

Son état est détaillé dans le préavis et on comprend que seul un quart correspond aux standards actuels (LED). On constate également que près de 40 % est d'une technologie interdite (au mercure) ce qui signifie que sans remplacement et en cas de défaillance, nous devrions mettre des zones entières de notre village dans le noir sachant qu'on le droit de ne pas éclairer mais qu'on n'a pas le droit de mal éclairer.

En conclusion, notre réponse est oui, nous devons nous occuper de notre éclairage public.

2.2. Concept versus "petits bouts"

La question là est de se demander si nous devons passer par un concept d'éclairage public plutôt que simplement traiter les parties urgentes puis, une autre partie ainsi de suite.

Selon le bilan actuel, nous constatons que nous avons déjà un certain patchwork au niveau de notre éclairage public et le travail par petits bouts ne fera qu'augmenter ce patchwork ce qui engendrerait des augmentations de coût de maintenance.

D'un autre côté et, comme exposé dans le préavis, l'idée d'établir un concept d'éclairage public ne comprend pas que les lumières mais également les mâts, câblages et armoires électriques. Cela permet également de faire un état des lieux vis-à-vis de la sécurité et finalement, de traiter la conformité par rapport aux exigences du canton de Vaud pour des programmes subventionnés.

Nous sommes convaincu que la démarche « concept » est la bonne voie.

2.3. Projet cadre et projet de détail

En anticipant sur la future problématique du financement des travaux de renouvellement de l'éclairage public, la municipalité a cherché des solutions potentielles et l'une d'elles est d'utiliser le modèle CPE (programme expliqué dans le préavis et largement documenté sur Internet). Le passage par un CPE, nécessite un projet cadre qu'il faut établir selon certaines contraintes.

Par contre, afin de pouvoir solliciter une mise en soumission des travaux, nous avons besoin d'un projet de détail.

Afin d'avoir un choix complet, l'établissement en parallèle d'un projet cadre conforme au modèle CPE et d'un projet de détail fait vraiment du sens (voir également le paragraphe 2.8).

2.4. Appel d'offres

Le modèle CPE a des avantages mais une soumission traditionnelle aussi. La solution proposée est de demander aux entreprises qui répondront à l'appel d'offres de le faire selon une réalisation « classique » répondant au cahier des charges détaillé et avec une option pour une réalisation via un CPE.

Cette manière de faire offrira une image complète et permettra, en temps voulu, de faire le meilleur choix ou du moins le plus adapté.

Notre commission soutient cette manière de faire (voir également le paragraphe 2.8).

2.5. Appui à la commune

La municipalité a souhaité la possibilité d'avoir un appui lors de la mise en œuvre. Cette partie est optionnelle et fera l'objet d'une décision en connaissance de cause et en temps voulu (voir également le paragraphe 2.8).

Notre commission a compris la position de la Municipalité mais approuve le fait que cette partie soit optionnelle et attend de la Municipalité, qu'en temps voulu, la décision soit prise avec tous les éléments et critères nécessaires.

2.6. Choix du mandataire

La municipalité a fait le choix de s'adresser qu'à un seul mandataire mais basé sur des références et recommandations.

A relever que le mandataire choisi est neutre et indépendant de tout constructeur et/ou fournisseur de service ce qui est un avantage certain.

Si dans un premier temps, l'appel à plusieurs offres semblait favorable, il faut aussi garder à l'esprit que la recherche, la sélection, les contacts avec plusieurs intervenants potentiels et de plus est la comparaison des prestations sont du temps et des coûts. Sur une somme telle que celle en jeu dans ce préavis, le gain d'une mise en concurrence n'est que faible à nulle et la qualité (reportée dans les références) a prévalu.

2.7. Energie

L'énergie est un aspect important de l'objet de ce préavis. En effet, comme nous en avons déjà parlé préalablement dans ce rapport, notre éclairage public a une certaine vétusté et est constitué de matériel éclairant gourmand en énergie. De plus, il existe aujourd'hui des techniques d'économie par réduction de l'éclairage à certains moments voire même d'éclairage suivant la présence.

A l'heure d'Energie 2050, stratégie fédérale acceptée l'année dernière par le peuple suisse, toutes les parties prenantes doivent faire des efforts d'économie d'énergie et nous nous réjouissons que notre Municipalité soit active dans ce sens.

Le concept d'éclairage public mettra en lumière (sans mauvais jeu de mots) les possibilités ainsi que les potentiels d'économie d'énergie et donc d'économie financières.

2.8. Tout positif ?

A la lecture de ce qui précède, on pourrait s'étonner que notre Commission n'ait eu aucun point de désaccord et/ou de proposition de modification.

En fait, nous avons deux points qui ne nous convenaient pas. Il s'agissait de :

- Le choix de passer uniquement via le modèle CPE
- L'appui à la commune qui était ferme

Suite à une discussion ouverte et constructive avec Mme la Municipale Roth, celle-ci a été d'accord de revoir le préavis pour englober nos demandes et la Municipalité a accepté ce changement. Nous tenons ici à les remercier.

3. En résumé

En résumé, il nous semble inévitable de s'occuper de notre éclairage public, la voie globale par un concept est une approche saine et l'aspect énergétique est une nécessité.

L'établissement d'un projet cadre conforme au CPE et d'un projet de détail liés à un appel d'offres avec les deux possibilités nous laisse le choix tout autant que celui de l'appui à la commune.

Notre commission est donc favorable à l'acceptation de ce préavis et pense que le montant consentit est bien utilisé et nécessaire.

4. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n° 10-2018 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 02 mars 2018

Aurore Zucker

Philippe Vallélian

Jérôme Karlen

François Vincent